



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-064

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques**

- 13-2017-03-24-006 - Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS - CSP (4 pages) Page 3
- 13-2017-03-27-005 - Arrêté portant subdélégation de signature du Pouvoir adjudicateur et de l'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 8
- 13-2017-03-27-004 - Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 mars 2017 du SPF Marseille 4, le 6 avril 2017 du SPF Marseille 1 et le 20 avril 2017 du SPF Marseille 2 (1 page) Page 13
- 13-2017-03-01-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE Aix-en-Provence Nord (4 pages) Page 15

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- 13-2017-03-20-003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ALLOGENE PROVENCE" sise 255, Rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE. (3 pages) Page 20
- 13-2017-03-20-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ALLOGENE PROVENCE" sise 255, Rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE. (3 pages) Page 24

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

- 13-2017-03-27-002 - Auto-Ecole LANCONNAISE, n° E0301355160, Madame Simone MARFELLA, centre commercial fabre - rue abbé dureau 13680 lancon provence (2 pages) Page 28

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

- 13-2017-03-27-003 - Arrêté relatif à la société civile immobilière dénommée « SCI B&B IMMO» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages) Page 31

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-24-006

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS - CSP



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13-2017-03-18-001 du 17 Mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1 - Délégation de signature est donnée à :**

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISON, contrôleuse de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, détachée à la DGFIP,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques
- Madly BILLO, agente administrative des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques
- Amina IMAM, agente administrative des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques
- Mohamed M'HOUMADI, agent administratif des Finances publiques

- à l'effet de :
- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
  - saisir les dépenses ;
  - valider le service fait ;
  - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de L'Economie et des Finances ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi ,du Dialogue Social et de la Formation professionnelle ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.
- Pour le Ministère de la Famille , de l'Enfance et du Droit des femmes , uniquement les actes de la délégation aux droits des femmes,

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à:

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôlease des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

- à l'effet de :
- engager juridiquement les dépenses ;
  - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de L'Economie et des Finances ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi ,du Dialogue Social et de la Formation professionnelle ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.
- Pour le Ministère de la Famille , de l'Enfance et du Droit des femmes , uniquement les actes de la délégation aux droits des femmes,

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à :

- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques,
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques
- Amina IMAM, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales concernant les ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi ,du Dialogue Social et de la Formation professionnelle ;

- Ministère de la Culture et de la Communication.
- Pour le Ministère de la Famille , de l'Enfance et du Droit des femmes , uniquement les actes de la délégation aux droits des femmes,

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi ,du Dialogue Social et de la Formation professionnelle ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.
- Pour le Ministère de la Famille , de l'Enfance et du Droit des femmes , uniquement les actes de la délégation aux droits des femmes,
- 

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques

à l'effet de signer les états récapitulatifs de créances (ERC) relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi ,du Dialogue Social et de la Formation professionnelle ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.
- Pour le Ministère de la Famille , de l'Enfance et du Droit des femmes , uniquement les actes de la délégation aux droits des femmes,

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;

- Ministère du Travail, de l'Emploi ,du Dialogue Social et de la Formation professionnelle ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.
- Pour le Ministère de la Famille , de l'Enfance et du Droit des femmes , uniquement les actes de la délégation aux droits des femmes,

**Article 7** - Délégation de signature est donnée à :

- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de consulter ,créer, et modifier les fiches d'immobilisation en cours (FIEC)des ministères du bloc 3 :

- Ministère de L'Economie et des Finances ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi ,du Dialogue Social et de la Formation professionnelle ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.
- Pour le Ministère de la Famille , de l'Enfance et du Droit des femmes , uniquement les actes de la délégation aux droits des femmes,

**Article 8** – La présente décision prend effet à la date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 24 mars 2017

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

signé  
Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-27-005

Arrêté portant subdélégation de signature du Pouvoir  
adjudicateur et de l'ordonnancement secondaire



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnement secondaire

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	BLANCO	Antoine
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Administrateur des Finances publiques adjoint	GUERIN	Roland
Administrateur des Finances publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Inspecteur principal des Finances publiques	HOUOT	Thierry



GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	ORENGO	Luc
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Contrôleur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Dépenses immobilières des services déconcentrés »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Antoine BLANCO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur des Finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des Finances publiques	MARTIGNOLES	Quentin
Contrôleur des finances publiques	DEYDIER	Luc
Agent administratif	FARSI	Christine

à l'effet de : - **initier** les demandes d'achat dans CHORUS ;  
- **valider** le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de : - **valider** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;  
- **valider** le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	COLL	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	GUIRAUD	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de :  
- **initier** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;  
- et **constater** le service fait ;  
- et **saisir** le service fait dans CHORUS Formulaires.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 27 mars 2017

L'Administrateur Général des Finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé

Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-27-004

Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 mars 2017 du  
SPF Marseille 4, le 6 avril 2017 du SPF Marseille 1 et le  
20 avril 2017 du SPF Marseille 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 mars 2017 du service de publicité foncière Marseille 4, le 6 avril 2017 du service de publicité foncière Marseille 1 et le 20 avril 2017 du service de publicité foncière Marseille 2, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 portant délégation de signature à M.Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Les services de publicité foncière de Marseille 4, Marseille 1 et Marseille 2, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le 30 mars 2017 pour le SPF Marseille 4, le 6 avril 2017 pour le SPF Marseille 1 et le 20 avril 2017 pour le SPF Marseille 2.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 mars 2017

Par délégation

L'Administrateur des Finances publiques,  
Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône

Signé

Antoine BLANCO

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-01-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal -SIE Aix-en-Provence Nord



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**  
**ET DES BOUCHES DU RHONE**

16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel LEFEBVRE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1.000.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

BAUDET Christiane	GAUTIER Annie	BOMPARD Hélène
-------------------	---------------	----------------

2) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BORMANN Aurélie	GARNOUX Jean-Michel	MULOT-VERGNAUX Michèle
BRUGIERE Pascale	GHIPIONI Noël	PAGANO Jocelyne
CARION Valérie	GIOVANNI Danielle	ROSSO Nadia
DURAND Dominique	HUIN Patrick	RHUL Christine
EBOLI Sylvie	JALABERT Anne-Marie	SOLER Marie-Georgette
FONTAINE Sylvie	LAPLACE Gérard	STEPANIAN HAUTCLOCQ Sonia
	LUCE Pierre	WIARD Eva

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BEAUDEUX Marie-Claude	DEGRANDI Aurélie	NAUDET Agnes
BEN DAHMANE Odette	GAUVIN Nina	POLGE Marie
SIMEONI Laurence	MORIN Sylvie	QUILGHINI Françoise
		SALMI Lofti

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDET Christiane	Inspectrice	15.000 €	20 mois	50.000 €
GAUTIER Annie	Inspectrice	15.000 €	20 mois	50.000 €
POTILLION Hélène	Inspectrice	15.000€	20 mois	50.000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 4) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CONAND Christiane	Contrôleur principal	10,000 €	10,000 €	20 mois	50,000 €
GUERIN Joël	Contrôleur principal	10,000€	10,000 €	20 mois	50,000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
VALAT Richard	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	6 mois	1.500 €
GUERRI Danielle	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	6 mois	1.500 €

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises

Signé

Joël BERTIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-20-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des  
services à la personne au bénéfice de l'association  
"ALLOGENE PROVENCE" sise 255, Rue Saint Pierre -  
13005 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP389367764**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément délivré le 06 mars 2012 et l'agrément portant 1<sup>ère</sup> modification délivré le 22 septembre 2014 au profit de l'association « ALLOGENE PROVENCE »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le 26 décembre 2016 par Monsieur Vincent GAVERIAUX en qualité de Président de l'association « ALLOGENE PROVENCE » située 255, rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'association «**ALLOGENE PROVENCE**» dont le siège social est situé 255, rue Saint Pierre – 13005 MARSEILLE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 06 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

## **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-03-20-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association "ALLOGENE PROVENCE"  
sise 255, Rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP389367764  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 20 mars 2017 et délivré à l'association « ALLOGENE PROVENCE »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 26 décembre 2016 auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par Monsieur Vincent GAVERIAUX, en qualité de Président de l'association « **ALLOGENE PROVENCE** » dont l'établissement principal est situé 255, rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE.

### DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 26 décembre 2016, le récépissé de déclaration délivré le 22 septembre 2014 au profit de l'association « ALLOGENE PROVENCE ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP389367764** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et de toilette, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail (**mode mandataire – département des Bouches-du-Rhône**)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (**mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (**mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône**)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail (**mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône**)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-03-27-002

Auto-Ecole LANCONNAISE, n° E0301355160, Madame  
Simone MARFELLA, centre commercial fabre - rue abbé  
dureau 13680 lancon provence



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 03 013 5516 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **21 juin 2011** autorisant **Madame Simone MARFELLA** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **03 janvier 2017** par **Madame Simone MARFELLA**;

**Vu** les constatations effectuées le **14 février 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1 :** **Madame Simone MARFELLA**, demeurant 176 rue ferdinand buisson – vert bocage1 bt K2 13300 Salon de Provence, est autorisé(e) à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE LANÇONNAISE  
CENTRE COMMERCIAL FABRE  
RUE ABBÉ DUREAU  
13680 LANÇON PROVENCE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 5516 0**. Sa validité expire le **14 février 2022**.

**ART. 3** : **Madame Simone MARFELLA**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0724 0** délivrée le **05 avril 2011** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **27 MARS 2017**



POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-03-27-003

Arrêté relatif à la société civile immobilière dénommée  
« SCI B&B IMMO» portant agrément en qualité  
d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des  
personnes physiques ou morales immatriculées au registre  
du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**  
**REGLEMENTEES**

---

**Arrêté relatif à la société civile immobilière dénommée « SCI B&B IMMO » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présentée par Messieurs Samir BACHA et Nabil BENABDELMOUMENE, Gérants de la SCI «SCI B&B IMMO», pour ses locaux situés 13 Chemin du Passet à Marseille (13016) ;

Vu la déclaration de la SCI dénommée «SCI B&B IMMO» reçue le 20/03/2017;

Vu les attestations sur l'honneur de Messieurs Samir BACHA et Nabil BENABDELMOUMENE reçues le 09/03/2017 ;

.../...

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «SCI B&B IMMO» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis, 13 Chemin du Passet à Marseille (13016) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SCI dénommée «SCI B&B IMMO» sise 13 Chemin du Passet à Marseille (13016) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2017/AEFDJ/13/12.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «SCI B&B IMMO», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27/03/2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE  
Anne-Marie ALESSANDRINI